

Décision n° 137

Elargissement de l'aire de recrutement de l'Etablissement primaire et secondaire de Rolle aux élèves du degré secondaire domiciliés dans la commune de Saint-Oyens et modification de l'aire de recrutement de l'Etablissement primaire et secondaire d'Aubonne et environs en conséquence

Vu :

- l'article 18 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) ;
- la proposition de la Commune de Saint-Oyens dans son courrier du 26 février 2014 ;
- la décision du Conseil intercommunal de l'Association Scolaire et Parascolaire intercommunale de Rolle et Environs (ASPAIRE) dans sa séance du 23 juin 2011 ;
- la décision du Conseil intercommunal de l'Association Scolaire Aubonne et Gimel-Etoy (ASSAGIE) dans sa séance du 29 septembre 2011

la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
décide

1. d'élargir l'aire de recrutement de l'Etablissement primaire et secondaire de Rolle aux élèves du degré secondaire domiciliés dans la commune de Saint-Oyens et de modifier en conséquence l'aire de recrutement de l'Etablissement primaire et secondaire d'Aubonne et environs ;
2. de fixer comme suit l'aire de recrutement des établissements scolaires concernés:
 - **Etablissement primaire et secondaire de Rolle** : accueille les élèves des communes de Rolle, Bursinel, Bursins, Dully, Gilly, Luins, Mont-sur-Rolle, Perroy, Tartegnin, Vinzel pour les degrés primaires et secondaire, ainsi que des communes d'Essertines-sur-Rolle et de Saint-Oyens pour le degré secondaire ;
 - **Etablissement primaire et secondaire d'Aubonne et environs** : accueille les élèves des communes d'Aubonne, Allaman, Bougy-Villars Féchy Montherod et Pizy pour les degrés primaires et secondaire, ainsi que les élèves des communes de Lavigny, Etoy, Buchillon, St-Livres, Gimel et Saubraz pour le degré secondaire ;
3. de fixer au 1^{er} août 2014 la date d'entrée en vigueur de cette modification.

4. de charger la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) de la mise en œuvre de cette décision, en partenariat avec les autorités locales pour ce qui concerne la mise à disposition des locaux et l'organisation des transports, conformément aux dispositions légales applicables.

Lausanne, le 6 mai 2014.



Anne-Catherine Lyon